

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

Délibération N°20250910

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à 20h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqué s'est réuni à Saint-Calais en séance publique sous la Présidence de Madame LELONG Françoise.

Étaient Présents :

Date de convocation
15 septembre 2025

Date d'affichage
15 septembre 2025

MM. BORDEAU Christian, DUPIN Christian, FLAMENT Dominique, GAUTHIER Renaud, GUIBERT Aris, GUIBERT Cédric, LABURTHE-TOLRA Benjamin, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, MARTEL Jean-Pierre, MERCIER Marc, NICOLAÏ Christophe, PLUT Jean-Claude, VADÉ Prosper et Mmes BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, JUMERT Annie, LELONG Françoise, MENU Catherine, MERCIER Nadine, NELET Annie, PRIEUR Sergine, RENARD Candy, STERBA Éléonora, membres titulaires, M. HUGUET Jean-Pierre, membre suppléant.

Nombre de conseillers

En exercice : 42

Présents : 26

Votants : 36

Étaient excusés :

Mme BESNIER Claire donne pouvoir à Madame NELET Annie
Mme BONNEFOY Béatrice donne pouvoir à Mme MENU Catherine
M. BOSNYAK Yvan donne pouvoir à M. LEDIEU Christophe
M. CHABILLANT Jean-Luc donne pouvoir à M. GAUTHIER Renaud
Mme GAUTIER Cindy donne pouvoir à M. VADÉ Prosper
M. GRÉMILLON Patrick donne pouvoir à Mme RENARD Candy
M. LEROY Michel donne pouvoir à Mme LELONG Françoise
M. MARIAIS Jean-Pierre donne pouvoir à M. LACOCHE Jacques
M. MASSÉ Nicolas donne pouvoir à Mme BRIGANT Nicole
Mme ROUGET Anne-Marie donne pouvoir à M. FLAMENT Dominique
M. CHÉRON Michel
M. FOUCAULT Yves
Mme GERMAIN Martine
M. JAMOIS Xavier
M. MORIN Sébastien
M. PARIS Hubert
M. POTTIER Louis remplacé par son suppléant M. HUGUET Jean-Pierre

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200072692-20250925-20250910-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2025

Madame RENARD Candy est nommée secrétaire de séance.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SUPPRESSION DE POSTE

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 septembre 2025,

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST).

Considérant la demande de mise en disponibilité pour convenances personnelles d'un agent assurant la mission d'assistance auprès des enfants au multi accueil de Vibraye, il y a eu lieu de créer un poste d'auxiliaire de puériculture.

En effet l'agent avait le diplôme d'auxiliaire de puériculture mais pas le concours de la fonction publique. Aussi elle était sur un grade du cadre d'emploi des adjoints techniques.

L'agent est en poste depuis 2008, et à ce moment-là, les agents étaient positionnés sur ce grade faute de concours. Maintenant il n'est plus possible d'utiliser ce cadre d'emploi pour les missions d'assistance auprès des enfants. Ces postes doivent relever du cadre d'emploi des ATSEM, Agents sociaux pour des catégories C, auxiliaire de puériculture pour les catégories B.

La réglementation impose un pourcentage d'agent diplômé au sein des structures multi-accueil. Aussi il y a eu lieu de maintenir et donc de créer un poste d'auxiliaire de puériculture. En parallèle il est demandé la suppression du poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, ce poste n'étant pas nécessaire au sein de notre collectivité.

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi d'assistant auprès des enfants correspondant au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01/10/2025, pour les motifs expliqué ci-dessus.

Le Président propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi correspondant au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01/10/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition liée à la suppression de poste ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

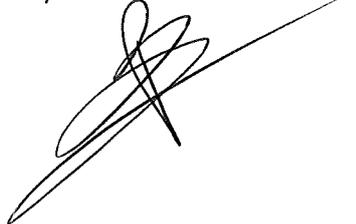
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 25 septembre 2025

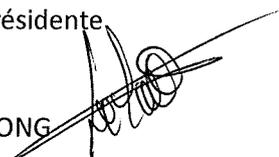
La secrétaire de séance,

Candy RENARD



P/Le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente

Françoise LELONG



COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE
10, Rue Saint-Pierre
72120 SAINT-CALAIS